

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192118-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**  
**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE À**  
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES-HAUTS-DE-SEINE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-7, L. 3211-1, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu la délibération n° 2016-CD-1-5241 du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 24692 du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 avril 2016,

Considérant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine présentent un intérêt interdépartemental et ont vocation à être conduites par l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Déclare d'intérêt interdépartemental les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Transfère à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, la compétence exercée par le département dans le domaine de l'archéologie préventive.

Article 3 : Demande la création, au sein de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, d'un service interdépartemental d'archéologie préventive ayant vocation à s'autofinancer par la réalisation de diagnostic et la vente de prestations de fouilles archéologiques réalisées au bénéfice des aménageurs.

Article 4 : Accepte le transfert des personnels suivants à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et la suppression des postes correspondants du département des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016 :

- 8 attachés de conservation du patrimoine
- 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine
- 1 rédacteur territorial
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Article 5 : Fixe la répartition des contributions aux dépenses à 67 % pour le département des Yvelines et 33 % pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2016.

Article 6 : Précise que la répartition des contributions aux dépenses 2017 sera fixée par une nouvelle délibération au vu de l'activité 2016 du service interdépartemental.